



Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile

Circulaire du 26 août 2009 relative à la mise en circulation de nouveaux documents provisoires de séjour

Une circulaire signée du Directeur de l'immigration vient préciser aux préfets de région et de départements que de nouveaux modèles documents provisoires de séjour seront remis aux demandeurs d'asile à compter du 14 septembre 2009.

Plusieurs arguments sont avancés en faveur de la modification des modèles de documents provisoires de séjour :

- « Augmenter leur sécurisation pour répondre aux critères de lutte contre la fraude et la falsification » ;
- « Harmoniser (les documents de séjour) dans le but de faciliter leur authentification ».

La date définitive de mise en circulation des documents est fixée au 14 septembre 2009. A cette date, les préfetures devront avoir détruit tous les stocks existants des modèles précédemment utilisés.

A titre de sécurité, la circulaire rappelle :

- Qu'il est formellement proscrit d'étendre les durées de validité des documents de séjour par l'apposition de mention manuscrite et qu'il faut dans tous les cas de prorogation remettre au demandeur d'asile un nouveau document ;
- Qu'il est également interdit d'utiliser une même photographie pour un renouvellement, le demandeur d'asile devant fournir à chaque occasion une nouvelle photographie. La circulaire précise que les photographies utilisées peuvent être sécurisés par l'apposition d'un cachet sec.